

Tableau comparatif des formes juridiques d'entreprises copyleft paul coudert

L'entreprise individuelle n'a pas d'existence juridique propre contrairement aux sociétés pour lesquelles un contrat de société est nécessaire.

Éléments	E I E I R L	S A R L E U R L	S A	S A S S A S U	S N C
Capital min.	Non	Pas de min. 1€ et +	37 000 € ou 225 000 € (A.P.E)	Pas de min. 1€ et +	Pas de min. 1€ et +
Division du capital	.	Parts sociales	Actions	Actions	Parts sociales
Associés	1	1 à 100 max.	7 min.	1 min.	2 min.
Responsabilités	Illimitées****	Limitées *	Limitées *	Limitées *	Illimitées
Imposition	I.R (B.I.C) ou IS (EIRL seulement)	I.S ou I.R **	I.S	I S	I.R (B.I.C)
Gestion et Contrôle	Entrepreneur	Gérant(s) Assemblées d'associés	P.D.G et C.A Ou Directoire et C.S Assemblées d'associés	Président D'autres organes peuvent être prévus par les statuts Assemblées d'associés	Gérant(s) Assemblées d'associés
Commissaire aux comptes	Non	Non sauf***	Oui	Oui	Non sauf****

* Limitées aux apports.

** I.R (B.I.C) pour l'E.U.R.L avec option possible pour l'I.S.

*** La nomination d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire. Elle ne le devient que lorsque deux des trois seuils légaux sont dépassés (50 salariés, 3,1 M € de chiffre d'affaires, 1,55 M € pour le bien).

**** EI ou auto-entrepreneur : Possibilité par un acte notarié de faire une **déclaration d'insaisissabilité** de tout bien foncier non affecté à un usage professionnel (résidence, terrain...). EIRL : déclaration des biens affectés à l'activité professionnelle au registre du commerce (commerçant), au répertoire des métiers (artisan) ou au greffe du tribunal (professions libérales)

- A.P.E : Appel public à l'épargne
- I.R : Impôt sur le revenu
- B.I.C : Bénéfices industriels et commerciaux
- P.D.G : Président directeur général
- C.A : Conseil d'administration (3 à 18 membres)
- Directoire (max. 5 membres)
- C.S : Conseil de surveillance (3 à 18 membres)

Assemblée d'associés :

- AGO : assemblée générale ordinaire (majorité simple)
- AGE : assemblée générale extraordinaire (modification des statuts, majorité des 2/3)
- Quorum : nombre minimum de parts représentées pour délibération :
(SA : 1/5 AGO et 1/4 AGE. SARL : 1/4 AGE)

- EI : Entreprise individuelle
- EIRL : Entreprise individuelle à Responsabilité Limitée (à partir du 01/01/2011)
- Auto-entrepreneur : Entreprise individuelle à conditions particulières
- SARL : Société à Responsabilité Limitée
- EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
- SA : Société Anonyme
- SNC société en nom collectif
- SAS : Société par Actions Simplifiée
- SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle